

**Objet : Commande de fournitures de bonnettes-charlottes pour microphones – conservatoire.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° DC253776 en date du 25 septembre 2023 présenté par la SARL PROZIC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense de fonctionnement pour une commande de fournitures de bonnettes charlottes hygiéniques pour microphones pour les besoins du conservatoire ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la SARL PROZIC répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition présentée par la SARL PROZIC, sise 113 ancienne route Impériale à Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne), d'un montant de trente-sept euros et cinquante-huit centimes HT (37,58 € HT), soit quarante-cinq euros et dix centimes TTC (45,10 € TTC), relatif à une commande de fournitures de bonnettes charlottes hygiéniques pour microphones pour les besoins du conservatoire;

**Article 2** : De signer tout document afférent ;

**Article 3** : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2023 ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La SARL PROZIC.

Fait au Bourget, le 6 OCT. 2023



Le Maire,

**Jean-Baptiste BORSALLI**

Date de transmission en Préfecture : 9 octobre 2023

Date de mise en ligne : 9 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231006-DEC-2023-124bis-AU  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023